



Mouvement national
des Québécoises
et Québécois

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Loi 101 au secteur collégial

Le MNQ appuie la proposition

Montréal, le 19 octobre 2009 – Le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) a profité de la Conférence des Sociétés, instance qui réunit l'ensemble de ses Sociétés membres, pour proposer que la Charte de la langue française soit modifiée pour étendre au niveau collégial les critères d'accès à l'école publique. « Au cours des 30 dernières années, la preuve a été faite que le système d'éducation est le principal lieu de transmission de la langue et la culture, mais aussi une condition essentielle à l'intégration des nouveaux arrivants », ajoute Chantale Trottier, présidente du MNQ.

Le MNQ appuie ainsi les différentes associations qui se sont prononcées en faveur de cette modification à la loi 101. « Le Québec se doit d'être cohérent avec lui-même. La loi 101 doit aujourd'hui s'appliquer au secteur collégial. Par souci de cohérence, nous devons nous assurer que l'esprit de la loi de Camille Laurin soit respecté », conclut la présidente du MNQ.

Fondé en 1947, le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) regroupe aujourd'hui dix-neuf (19) Sociétés nationales et Sociétés Saint-Jean-Baptiste réparties sur tout le territoire du Québec et compte, au total, quelque 110 000 membres. Il a pour mission de promouvoir un Québec libre, français et démocratique.

-30-

Source : Mouvement national des Québécoises et Québécois

Renseignements : Julien Baudry, responsable des communications
Cellulaire : 514-793-9193
jbaudry@mnq.qc.ca

COMMUNIQUÉ